



Ma voiture stationnée accrochée par un chauffeur ivre

Par **ysabel**, le **18/04/2008** à **11:11**

bonjour,

Le 23 décembre 2007 ma voiture qui été stationné en bas de chez moi a été percuté par une autre voiture. Le conducteur est très vite parti mais il s est garé un peu plus loin et nous avons donc pu retrouvé sa voiture nous avons relevé le numero de la plaque et nous avons été porté plainte.Ma voiture est épave d après l expert et elle est assuré au tiers,l assurance ma dit qu il fallait attendre qu il ne pouvait rien faire et que par conséquent je ne peu espérée réparer ma voiture tant que l affaire n est pas résolu.

Quelque temps plus tard j ai appelé le commissariat de police et on ma dit que mon dossier été traité dans la gendarmerie proche du lieu d habitation du propriétaire de la voiture:j ai donc appelé et la un gendarme me dit que la propriétaire du véhicule lors de l interrogatoire a déclaré être passagère elle a donné le nom du conducteur et dit qu il été ivre c etait une personne qui habitait près de chez moi et donc mon dossier était reparti au commissariat de ma ville.Ce que je ne comprend pas c est que j ai reçu une lettre du parquet me disant que l enquête était classé et qu il n ont pu retrouvé l auteur de l infraction a partir de la je ne comprend pas je n arrive pas a avoir de renseignement du coté du commissariat et ma voiture ne peu pas être réparé ou je ne peu pas être indemnisé je ne sais plus quoi faire. J espère très sincèrement que vous pouré m aider.

Par **citoyenalpha**, le **19/04/2008** à **12:16**

Bonjour,

l'assurance du propriétaire du véhicule doit vous prendre en charge les réparations.

Demandez à la gendarmerie le nom du propriétaire du véhicule dont vous avez fourni l'immatriculation. demandez une copie du procès verbal d'audition où le propriétaire avoue que son véhicule est bien responsable de l'accident.

Par la suite vous pourrez saisir le propriétaire du véhicule afin de pouvoir obtenir de son assurance réparation des dégats.

Restant à votre disposition

Par **gaucher**, le **25/04/2008** à **11:30**

La suggestion est bonne, demander une copie à la gendarmerie. Cependant, je doute que la gendarmerie vous remette copie de procès verbal. Il existe un autre moyen pour votre assurance de se retourner contre l'assurance adverse, c'est de demander à votre assurance de se mettre en relation avec l'organisme privé TRANS PV. Organisme géré par les compagnie d'assurance. Cet organisme, reçoit, par l'intermédiaire des Commissariat et des Gendarmeries, après aval de Monsieur le Procureur de la République, copie de la procédure. Sauf à PARIS où cet orgnisme n'existe pas, par conséquent il faut faire la demande directement à Monieur le Procueur de la République.

Je vous rappelle que chaque personne à un droit d'accès au dossier la concernant. De plus dans votre contrat d'assurance vous avez surement souscrit une clause d'aide juridictionnelle. C'est peut être le moment d'en faire usage.

Par **ysabel**, le **27/04/2008** à **22:09**

merci beaucoup pour vos renseignements pour ma part j ai pris rdv avec un avocat mais pour mon assurance ils disent qu ils ne peuvent rien faire et qu ils ne peuvent rien pour moi je suis extrêmement déçu je vais rapidement en changer car je pense qu ils se moquent bien de moi le problème c est que je n y connais pas grand chose donc ils me menne en bateau.